

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-184

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,

FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 6 – Acte relatif à la maîtrise d'œuvre

OBJET : Projet de construction d'un parking – Dispositions complémentaires du concours de maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération 2018-133 du 25 juin 2018,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le programme d'opération pour la création du parking en ouvrage à l'entrée de la station et a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La phase de préparation du concours de maîtrise d'œuvre nécessite de délibérer sur les points suivants :

- Approbation de l'enveloppe financière du projet estimée 7 200 000 € HT,
- Définition du niveau de rendu du projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec la proposition d'une phase esquisse plus (ESQ +),
- Fixation du nombre de candidats admis à présenter un projet avec une proposition de 3 candidats.
- Fixation de la prime aux candidats admis à concourir : Il est proposé un montant de 23 300 € HT par candidat admis à déposer une offre (La prime remise au maître d'œuvre retenu sera déduite de ses honoraires globaux).
- Détermination du jury selon la proposition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres
- les membres élus de la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

- Un tiers de maîtres d'œuvres, architectes : Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, il est proposé :
 - Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
 - Un architecte proposé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère,Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Membres à voix consultative sur invitation du Président du jury :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Des agents du maître d'ouvrage compétents en la matière qui fait l'objet du concours : Directeur général des services et Directeur des services techniques.
- Indemnités des maîtres d'œuvres du jury : Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Monsieur le maire invite le conseil à approuver les différentes phases préparatoires au concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec l'abstention de Madame Laurence CHOPARD :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière du projet estimée à 7 200 000 € HT,
- **DECIDE** que le niveau de rendu du projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre est une phase esquisse plus (ESQ +),
- **FIXE** à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter un projet,
- **FIXE** à 23 300 €HT le montant de la prime aux candidats admis à concourir,
- **DETERMINE** le jury ainsi qu'il suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres,
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte proposé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère,

Membres à voix consultative sur invitation du Président du jury :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Des agents du maître d'ouvrage compétents en la matière qui fait l'objet du concours, à savoir le Directeur général des services et le Directeur des services techniques.
- **DECIDE** qu'au titre de leur participation, il sera alloué une indemnité aux architectes constituant le jury dont le montant sera librement négocié avec chaque juré,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

